

DEPARTEMENT DE L'ORNE
Communauté de Communes des Sources de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE COMMUNAUTAIRE

PV SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle d'AUNOU SUR ORNE, sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, CARDEY Martine, CARTIER-HATREL Carmen, CHOLLET Micheline, DAVOIS-MARICHAL Françoise, GUERIN Martine, GUYOT Jeanine, LAHIGUERA Angélique, MARGUERIE Sandrine, MESNEL Elisabeth, ROCHE Géraldine, MM. AVENEL Didier, AVENEL Gaël, BAËLDE Jean-Pierre, BERNOU Christian, COUSIN Guy, DE STOPPELEIRE Xavier, DUVAL Rémy, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, FORTIN Michel, GESLIN René, HOËZ Franck, HOUSSEMAINE Jean-Yves, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Éric, LECLERC Jean, LECOEUR Henri, LERICHE Didier, LEVESQUE Michel, PERSEHAYE Jean-Claude, Riant Marcel, RICHARD Marc, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SAUVAGET Jean-Paul, VINET Paul

Excusés avec pouvoir : Mme PUITG Reine-Marie (pouvoir donné à M. PERSEHAYE Jean-Claude), M. BARRÉ Rémi (pouvoir donné à M. DUVAL Rémy), M. LECOCQ Jean-Claude (pouvoir donné à Mme DAVOIS-MARICHAL Françoise).

Secrétaire de séance : M. AVENEL Gaël

Le Président demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le vote d'une décision modificative concernant le Budget de la Petite Enfance.

Le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité pour délibérer sur ce point supplémentaire.

1. PV du 31 octobre 2018

Après lecture, le procès-verbal du 31 octobre 2018 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

2. Compte-rendu des décisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la lecture en séance par le Président du compte rendu des décisions :

DECISION n° 51/2018 du 23 octobre 2018 - Marché de travaux - Aménagement de la RD 138 en traversée de bourg à Saint Gervais du Perron - Avenant n°1

VU le marché de travaux d'aménagement de la RD 138 en traversée de bourg à Saint Gervais du Perron notifié le 23 juin 2018,

PV du 13/12/2018

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 octobre 2018,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la RD 138 en traversée de bourg à Saint Gervais du Perron d'un montant de 12 219,42 € HT (soit 14 663,30 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du marché à 291 727,49 €HT (soit 350 072,99 € TTC).

DECISION n° 52/2018 du 23 octobre 2018 - Marché de travaux - Création d'éclairage public suite à effacement réseaux BT Quartier Ste Honorine à Chailloué - Avenant n°1

VU le marché de travaux de création d'éclairage public suite à effacement réseaux BT Quartier Ste Honorine à Chailloué notifié le 10 juin 2014,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 octobre 2018,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au marché de travaux de création d'éclairage public suite à effacement réseaux BT Quartier Ste Honorine à Chailloué d'un montant de 1 634,10 € HT (soit 1 960,92 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du marché à 35 518,10 € HT (soit 42 621,72 € TTC).

DECISION n° 53/2018 du 29 octobre 2018 - Modification du tableau des effectifs - Suppressions et créations de postes

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

DECIDE

Article 1 : Suppression d'un poste de technicien principal 2ème échelon au 31 décembre 2018 et création d'un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Le tableau des effectifs (joint en annexe à la présente décision) est ainsi modifié.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DECISION n° 54 /2018 du 30 octobre 2018 - Non application des pénalités de retard - lot 1 programme de voirie 2017

Article 1 : Il est décidé de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise PIOCHE LEFEBVRE qui a réalisé les travaux de programme de voirie 2017, lot 1, malgré un dépassement du délai d'exécution prévu au marché.

Article 2 : Il peut être procédé à la levée de la retenue de garantie d'un montant de 3 051,01 €.

DECISION n° 55 /2018 du 29 octobre 2018 - Non application des pénalités de retard - Tranche 1, lot 2 réhabilitation ANC

Article 1 : Sur le budget SPANC, il est décidé de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise LAWSON qui a réalisé les travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif, tranche 1, lot 2, malgré un dépassement du délai d'exécution prévu au marché

Article 2 : Il peut être procédé à la levée de la retenue de garantie d'un montant de 4 206,94 €

DECISION n° 56/2018 du 30 octobre 2018 - Marché de travaux d'aménagements de lutte contre les inondations sur la Sennevière et la Thouane - Avenant n°1

VU le marché de travaux d'aménagements de lutte contre les inondations sur la Sennevière et la Thouane notifié le 5 juillet 2018,

DECIDE

L'avenant n°1 au marché d'aménagements de lutte contre les inondations sur la Sennevière et la Thouane ayant pour objet d'intégrer les adaptations des prestations initiales du marché en fonction des projets issus des études d'exécution et de rendre définitifs les nouveaux prix créés de manière provisoire par les OS 03 et 04 est accepté.

Les adaptations et les nouvelles prestations entraînent une moins-value de 360,63 € HT et portent le montant total du marché à 316 246,85 € HT (soit 379 496,22€ TTC).

DECISION n° 57/2018 du 12 novembre 2018 - Modification du tableau des effectifs - Suppressions et créations de postes

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

DECIDE

Article 1 : Suppression d'un poste d'adjoint technique contractuel au 31 octobre 2018 et création d'un poste d'adjoint technique territorial stagiaire à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 2 : Suppression d'un poste d'adjoint technique au 30 novembre 2018 et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2018.

Article 3 : Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet à compter du 3 décembre 2018.

Article 4 : Le tableau des effectifs (joint en annexe à la présente décision) est ainsi modifié.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DECISION n° 58 /2018 du 15 novembre 2018 - Non application des pénalités de retard - Création éclairage public Quartier Sainte Honorine à Chailloué

Article 1 : Il est décidé de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise SOGETRA qui a réalisé les travaux de création éclairage public Quartier rue Sainte Honorine à Chailloué, malgré un dépassement du délai d'exécution prévu au marché.

DECISION n° 59 /2018 du 22 novembre 2018 - Contrat de fourrière municipale avec la SARL KIK

VU le contrat proposé par la SARL KIK pour la prise en charge des animaux errants,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Sources de l'Orne est compétente pour la « *prise en charge du refuge agréé pour la gestion des animaux errants dans les conditions définies par la convention de l'établissement retenu par la Communauté de Communes* »,

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé la signature du contrat 24/24 de Fourrière municipale avec la SARL KIK relatif à la prise en charge des animaux errants sur le territoire de la communauté de communes, moyennant une redevance annuelle de 9 000 € TTC par an, correspondant à la tranche de 12 500 à 14 999 habitants.

Article 2 : Ledit contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** du compte rendu des décisions.

3. Finances :

a. Mise en place de fonds de concours pour les projets en cours.

Monsieur ROGER, vice-président en charge des finances, expose au Conseil Communautaire que des travaux donnant lieu à fonds de concours vont être réalisés sur différentes communes :

- Essay – Création d'éclairage public rue d'Harcourt
- Mortrée et Montmerrei : pose de garde-corps passerelles

et **demande au Conseil** d'accepter le versement d'un fonds de concours de ces communes, selon le principe suivant : Le fonds de concours interviendra à hauteur de 50 % du montant des travaux restant à la charge de la Communauté de Communes après déduction du FCTVA et des éventuelles subventions.

Et selon le plan de financement suivant :

PROJETS	MONTANT TRAVAUX ET MAITRISE D'ŒUVRE NOTIFIES TTC	FCTVA	MONTANT FCTVA DEDUIT	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT RESIDUEL (hors FCTVA et subventions)	PART CDC	FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE
		16,404%				50%	50,00%
<i>Fonds de concours des communes vers la CDC</i>							
Essay - Création éclairage public rue d'Harcourt	10 941,60 €	1 794,86 €	9 146,74 €	0,00 €	9 146,74 €	7 483,66 €	7 483,66 €
Essay - Création éclairage public rue d'Harcourt (Te61)	5 820,58 €	0,00 €	5 820,58 €	0,00 €	5 820,58 €		
Mortrée – Garde- corps passerelles	4 792,00 €	786,08 €	4 005,92 €	0,00 €	4 005,92 €	2 002,96 €	2 002,96 €
Montmerrei - Garde -corps passerelles	2 396,00 €	393,04 €	2 002,96 €	0,00 €	2 002,96 €	1 001,48 €	1 001,48 €

Il est procédé au vote :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** la mise en place de ce fonds de concours.

Mise en place d'un fonds de concours pour la création d'éclairage public rue Sainte Honorine à Chailloué

Vu le protocole d'accord signé entre la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et la Commune de Chailloué faisant suite à la réunion du 13 janvier 2017,

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, expose en outre au Conseil Communautaire que, conformément au protocole d'accord signé entre la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et la Commune de Chailloué tel qu'annexé à la présente, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne s'est engagée à déduire du prochain fond de concours de Chailloué la somme de 16 157 €, somme due à la commune en remboursement de travaux de voirie qu'elle a réalisés sur la VC 120 dans le cadre des travaux du lotissement.

Monsieur ROGER, demande donc au Conseil d'accepter le versement d'un fonds de concours de la commune de Chailloué pour les travaux de création d'éclairage public rue Ste Honorine, selon le principe suivant : Le fonds de concours interviendra à hauteur de 50 % du montant des travaux restant à la charge de la Communauté de Communes après déduction du FCTVA et de la somme de 16 157 €.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux :	70 374,51 € TTC
FCTVA :	- 11 544,23 €
	58 830,28 €

Fonds de concours Chailloué : $(58\,830,28 \times 50\%) - 16\,157 \text{ €} = 13\,258,14 \text{ €}$

Il est procédé au vote :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

b. Assainissement collectif : tarifs 2019

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, rappelle que la commission de l'assainissement collectif s'est réunie le 11 décembre 2018 et explique que les tarifs proposés sont en voie d'harmonisation.

La commission propose donc de fixer les tarifs suivants pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 :

↳ Pour les Installations situées sur les Communes d'ALMENECHES, MONTMERREI et MORTREE :

Abonnement : 80 € HT

Tarif au m3 : 1,60 € HT

↳ Pour les Installations situées sur la Commune de LA CHAPELLE PRES SEES :

Abonnement : 100 € HT

Tarif au m3 : 2 € HT

↳ Pour les Installations situées sur la Commune MACE :

Abonnement : 80 € HT

Tarif au m3 : 1,20 € HT

↳ Pour les Installations situées sur la Commune D'ESSAY :

Abonnement : 100 € HT

Tarif au m3 : 3,10 € HT

↳ Pour les Installations situées sur la Commune de SEES :

Abonnement : 67,00 € HT

Tarif au m3 : 1,60 € HT

↳ Pour les Installations situées sur la Commune de CHAILLOUE

Abonnement : 100 € HT

Tarif au m3 : 2,10 € HT

↳ Pour les Installations situées sur la Commune de SAINT GERVAIS DU PERRON:

Abonnement : 80 € HT

Tarif au m3 : 1,60 € HT

↳ Pour les Installations situées sur la Commune de MEDAVY:

Abonnement : 80 € HT

Tarif au m3 : 1,60 € HT

Monsieur ROGER informe que la première annuité des quatre prêts contractés auprès de l'Agence de l'Eau pour les différents travaux d'assainissement sera budgétisée en 2019 et va représenter 15 838 € de plus à rembourser. Avec les tarifs proposés, la CdC récupèrera 8000 € de plus. La commission a choisi de couvrir la moitié du surcoût des prêts.

Il est procédé au vote :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

c. Tarifs de l'eau potable (territoire ex SIAEP Almenêches et ex-SIAEP Sées) – Année 2019

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, rappelle les tarifs qui ont été appliqués en 2018 sur l'ex SIAEP d'Almenêches et sur l'ex SIAEP de Sées.

Tarifs 2018 appliqués sur l'Ex SIAEP Almenêches

- Part fixe (Abonnement) 40,00 € HT
- Part variable (m3) 0,4550 € HT

Tarifs 2018 appliqués sur l'ex SIAEP de Sées

- Part fixe (Abonnement) 40,00 € HT
- Part variable (m3) 0,5150 € HT

La commission qui s'est réunie aujourd'hui envisage un début d'harmonisation des tarifs. Elle souhaite réduire l'écart de moitié entre l'ex- Syndicat d' Almenêches et l'ex-Syndicat de Sées.

DECIDE DE FIXER, pour l'année 2019, les tarifs de l'eau potable comme suit :

Ex SIAEP Almenêches

- Part fixe (Abonnement) 40,00 € HT
- Part variable (m3) 0,4850 € HT

Ex SIAEP de Sées

- Part fixe (Abonnement) 40,00 € HT
- Part variable (m3) 0,5150 € HT

Il est procédé au vote :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

b. Affectation du résultat de fonctionnement 2017 – Budget annexe Petite Enfance –

Monsieur ROGER , Vice-Président en charge des finances, explique qu'en raison d'une affectation non conforme, et à la demande de la Trésorerie de Sées, il y a lieu de prendre une délibération annulant et remplaçant celle reçue en Préfecture le 13 mars 2018 concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget annexe Petite Enfance.

☞ Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent **de fonctionnement de 28 777,02 €**

- un déficit d'investissement de 45 018,04 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté (rport à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0,00 €
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE.....	
Excédent	28 777,02 €
Déficit	
A) EXCEDENT AU 31/12/2017	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
DEFICIT RESIDUEL A REPORTER	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (cpte 1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	28 777,02 €
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
si nécessaire, par prélèv. Sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	45 018,04 €
reprise sur l'excédent antérieur reporté (rep. à nouveau créd.)	
déficit résiduel à reporter - budget primitif....	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Il est procédé au vote :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Décision modificative n°1 Budget annexe Petite Enfance 2018

Monsieur ROGER informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

Erreur de reprise des résultats 2017

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Réduire le compte 1068 puisque l'on ne peut pas affecter plus que ce qu'il y a au niveau du résultat de fonctionnement.

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Dépenses de fonctionnement	
Art 023 « Virement à la section d'investissement »	9 228,02 €
Art 6215 « Mise à disposition personnel »	- 9 228,02 €
Total Dépenses de fonctionnement	0 €
Recettes d'investissement	
Art 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	9 228,02 €
Art 021 « Virement de la section de fonctionnement »	- 9 228,02 €
Total Recettes d'investissement	0 €

Il est procédé au vote :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Modification de la convention de mise à disposition de la MARPA

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, rappelle qu'en 2012, une convention avait été signée par la Communauté de Communes du Pays de Mortrée avec l'association « MARPA du Pays de Mortrée », afin de mettre à disposition de cette dernière les locaux de la MARPA et de déterminer les droits et obligations des parties afférentes à cette mise à disposition.

CONSIDERANT que suite à la fusion, il convient désormais que ce soit la Communauté de Communes des Sources de l'Orne qui soit signataire de cette convention,

CONSIDERANT que la redevance annuelle initialement prévue dans la convention n'a pu être réclamée jusqu'à présent compte tenu de la situation financière de l'association au cours des premières années de mise à disposition et qu'il convient donc de la supprimer jusqu'à nouvel ordre,

CONSIDERANT que la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères nécessite une modification de l'article 5 relatif aux charges récupérables

Monsieur ROGER donne lecture du nouveau projet de convention de mise à disposition.

Mme BETTEFORT s'interroge sur la nécessité de conserver à l'article 2 le logement loué au responsable de maison puisque la Directrice de la MARPA ne l'habite plus.

Etant non utilisé actuellement, Monsieur FONTAINE explique qu'il était normal de le louer. Le locataire actuel est conscient qu'il pourra être amené à quitter le logement si un état de nécessité se présentait.

Monsieur RICHARD dit que le fait que le logement de fonction type F4 soit loué à une personne seule « le chiffonne ».

Monsieur FONTAINE ajoute que c'est un logement qui ne peut en aucun cas servir à compléter les logements de la MARPA. (Pas d'ascenseur, pas d'accès handicapé).

Il est procédé au vote :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition de la MARPA auprès de l'association MARPA du Pays de Mortrée
- **MANDATE** Monsieur Damien ROGER, vice-président, pour la signer au nom de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne

5. Compétence assainissement et eaux pluviales : Modification des statuts

L'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a modifié l'article L5214-16 du CGCT en précisant que la compétence assainissement des communautés de communes concernait l'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT.

Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ne fait l'objet d'aucune inscription par la loi au sein des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L5214-16 du CGCT.

Désormais, l'assainissement des eaux usées est clairement distingué de la gestion des eaux pluviales urbaines figurant à l'article L2226-1 du CGCT. La gestion des eaux pluviales étant une compétence à part entière, il est juridiquement fragile qu'un EPCI à fiscalité propre l'exerce via la définition d'un intérêt communautaire.

En conséquence, il vous est proposé que les communes transfèrent la compétence de gestion des eaux pluviales dans le bloc des compétences facultatives.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide de :**

- **MODIFIER** les statuts de la Communauté de Communes comme suit :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- a) Toute action concourant à améliorer l'environnement sur le territoire de la communauté de communes
 - Toute réflexion et action dans le domaine des énergies renouvelables, avec l'accord des communes concernées
 - hydraulique agricole (entretien des fossés cadastrés en milieu rural)

Politique du logement et du cadre de vie

- a) L'étude et la mise en œuvre de programme d'intérêt général (PIG) en faveur de l'habitat ou d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).
- b) L'étude et la mise en œuvre de programmes d'habitat visant à répondre aux besoins en logements neufs ou anciens à loyers modérés sur les terrains lui appartenant.
- c) Réhabilitation d'immeubles à usage locatif, sous condition que la communauté soit titulaire de droits réels (par acquisition ou bail emphytéotique).

Création, aménagement et entretien de la voirie

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Enseignement

- a) Entretien et fonctionnement d'équipements liés à l'enseignement public préélémentaire et élémentaire
- b) Construction de nouveaux équipements scolaires
- c) Fixation des règles en matière de sectorisation des écoles

Culture –Sports

- a) Nouvelles constructions à vocation culturelle ou sportive sur des terrains appartenant à la communauté de communes. Entretien et fonctionnement de ces futurs équipements.

Action sociale d'intérêt communautaire

- a) Réalisation et fonctionnement de structure d'accueil pour la Petite Enfance.
- b) Etude et réalisation de tout type de structure d'accueil pour personnes âgées et services à la personne.
- c) Toute étude et action visant au maintien et à l'amélioration de l'offre de soin sur le territoire de la communauté de communes.

Assainissement

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

La communauté de communes assure le contrôle de l'entretien régulier, du bon fonctionnement et de la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif.

Dans ce cadre, elle assure les enquêtes individuelles, la vérification initiale de l'état et du bon fonctionnement des installations, la préconisation éventuelle de réhabilitation avec prescriptions techniques.

Ce service fait l'objet d'une redevance auprès des particuliers.

Service d'assainissement collectif d'intérêt communautaire
Réalisation et actualisation d'un schéma d'assainissement

Eau

Production, traitement, adduction, distribution, vente et rachat de l'eau potable

COMPÉTENCES FACULTATIVES

Loisirs - tourisme

Nouvelles constructions à vocation touristique et de loisirs sur des terrains appartenant à la communauté de communes. Entretien et fonctionnement de ces futurs équipements.

Randonnée

Développement de la randonnée : balisage, aménagement et promotion d'un réseau d'itinéraires de randonnée VTT, pédestres et équestres répertoriés, en liaison avec les structures spécialisées sur le territoire concerné.

Secours et incendie

Prise en charge du contingent départemental incendie.

Solidarité intercommunale

La communauté de communes peut apporter une aide aux associations à caractère d'intérêt communautaire

Refuge

Prise en charge du refuge agréé pour la gestion des animaux errants dans les conditions définies par la convention de l'établissement retenu par la communauté de communes.

Etude et mise en place d'un « Relais des Services Publics »

Gestion des eaux pluviales

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier à chacune des communes membres la présente délibération, aux fins d'adoption par les conseils municipaux de ces communes d'une délibération concordante

Il est procédé au vote :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Rétrocession de terrain à la Mairie d'Almenêches pour son projet de construction d'un restaurant scolaire

Monsieur le Président rappelle que pour la construction du pôle scolaire d'Almenêches, la commune d'Almenêches avait cédé plusieurs parcelles à la Communauté de Communes pour l'euro symbolique.

Monsieur le Président fait savoir que la commune d'Almenêches souhaite aujourd'hui construire un restaurant scolaire à proximité immédiate du pôle scolaire et sollicite la Communauté de Communes pour qu'elle lui rétrocède une partie de ces parcelles dans les mêmes conditions.

Monsieur LERICHE demande en même temps à la commune d'Almenêches de privilégier les produits locaux des circuits courts.

Monsieur VINET lui répond que cela ne peut pas être une contrepartie. Actuellement la gestion de la cantine est confiée à une entreprise privée. Il souligne qu'elle doit s'approvisionner, selon les conditions initiales, dans des produits locaux de préférence.

Il est procédé au vote :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de rétrocéder pour l'euro symbolique une partie des parcelles à la commune d'Almenêches pour qu'elle puisse y construire un restaurant scolaire
- **DIT** qu'une nouvelle délibération sera prise pour ce faire dès que le périmètre et la surface nécessaires seront connus.
- **RAPPELLE** que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de la commune d'Almenêches

7. Routes forestières

Monsieur FONTAINE informe que Monsieur Gautier GUERIN, Directeur Régional de l'ONF, qu'il a rencontré à plusieurs reprises, souhaite clore ce dossier le plus rapidement possible.

Il demande à Monsieur COUSIN de faire le point sur ce sujet.

Monsieur COUSIN rappelle que la CdC avait pris une motion favorable à la reprise de tronçons concernant notre territoire. Il dit que Madame CARON, Secrétaire Générale de la Préfecture, a relancé les élus sur la question de conventionnement avec l'ONF pour assumer les travaux d'entretien et les travaux d'investissement sur ces routes dites forestières. Ces derniers seraient financés par l'Etat à hauteur de 80% par la DETR et le reste des frais serait à partager avec les communes avoisinantes. (en l'occurrence, la future Commune nouvelle de l'Orée d'Ecouvès qui va réunir les communes de Livaie, Fontenai -les-louvets, Longuenoë et St Didier sous Ecouvès).

L'ONF procéderait à un élagage raisonné afin de garder le caractère forestier de ces routes.

Les routes forestières faisant partie du domaine privé de l'Etat, Monsieur FONTAINE se demande si la CdC a bien le droit d'y faire des investissements et souhaiterait obtenir une réponse écrite de la Préfecture.

8. Suite à donner après la démission de M. Richard

Monsieur RICHARD, ayant démissionné de son poste de vice-président, Monsieur FONTAINE informe que les membres du Bureau Exécutif proposent, dans l'attente des prochaines élections, de se partager les affaires scolaires dont il était en charge.

Ecoles d'Almenêches et de Surdon-Macé : M. Vinet et M. Fontaine

Ecoles de ST Gervais du Perron et de Chailloué : M. Roger

Ecole d'Essay : M. Le Carvenec

Ecoles de Montmerrei et de Mortrée: M. Fontaine

Ecoles de Sées : M. Rémy Duval

Le conseil accepte à l'unanimité cette manière de procéder.

Détermination du nombre de vice-présidents et composition du bureau

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 76/2014, 81/2015 et 33/2017 portant détermination du nombre de vice-présidents et composition du bureau,

Vu la démission de Monsieur Marc Richard de ses fonctions de vice-président,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de supprimer une vice-présidence et de modifier par conséquent l'ordre des vice-présidences comme suit :

1^{er} Vice-président : M. Damien ROGER
2^{ème} Vice-président : M. Jean-Yves HOUSSEMAINE
3^{ème} Vice-président : M. Jean LECLERC
4^{ème} Vice-président : M. Guy COUSIN
5^{ème} Vice-président : M. Paul VINET
6^{ème} Vice-président : M. Jean-Paul SAUVAGET
7^{ème} Vice-président : M. Eric LE CARVENNEC

Il est procédé au vote :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de fixer à sept le nombre de vice-présidents et de modifier en conséquence l'ordre des vice-présidents,
- **DECIDE** que le Bureau des Maires sera désormais composé comme suit :
 - 1 Président ;
 - 7 Vice-présidents ;
 - 20 membres.

9. Travaux école de Mortrée

Monsieur FONTAINE rappelle les possibilités évoquées lors de la réunion du 06/12/2018 à la Préfecture.

* Proposition de l'Education Nationale d'emmener les enfants de l'école de Mortrée à l'école d'Almenêches ; les locaux de l'ancienne école devenant disponibles mais cela pose des problèmes d'organisation de navette pour les transports, des problèmes de cantine et de toilettes.... ➤ Proposition éliminée.

* Proposition d'emmener les enfants dans la salle polyvalente de Mortrée. Des travaux sont à prévoir et des devis à demander.... ➤ Proposition à étudier.

Monsieur FONTAINE fait part de sa surprise de recevoir un mail de la Préfecture dès le lendemain matin pour lui apporter des éléments d'information supplémentaires sur l'opération en cours, lesquels ont fait l'objet d'une communication à Madame la Préfète par le Bureau des Collectivités Locales.

- Le marché de réhabilitation de l'école de Mortrée est un marché de travaux passé en procédure adaptée d'un montant de 2 781 000 € comprenant 19 lots dont le n°1 pour les locaux temporaires pour 171 000 €
- Un avenant est possible si la modification dépasse 15% soit 25 650€.
- Il est à noter que ce marché a été voté à l'unanimité par le conseil communautaire.
- Si besoin d'un avenant, il faut une nouvelle délibération donnant pouvoir au Président de la CdC pour le signer.
- Dans l'hypothèse d'une résiliation pour intérêt général, l'indemnité de résiliation représenterait 5% des 171 000€ + le remboursement de tout ce qui a déjà été engagé par l'entreprise. (article 46-4 du CCAG de travaux).
- Des subventions importantes octroyées pour ce marché (500 000 € de DSIL en 2017, 430 000 € de DETR en 2018 pour la CdC et également 279 517 € de DETR attribuée à la Mairie de Mortrée pour la cantine scolaire).

EN CONSEQUENCE, Madame la Préfète fait savoir que la Communauté de Communes doit respecter la procédure légalement engagée.

Monsieur FONTAINE conclut qu'elle considère que la situation actuelle sur le terrain ne doit en aucun cas prévaloir sur l'intérêt général. Les travaux se dérouleront donc comme ils étaient prévus.

Monsieur RICHARD est très surpris d'entendre un discours contraire à celui qui s'est tenu lors de la réunion du 06/12/2018. Il affirme ne pas avoir eu ce sentiment là et qu'il va lui-même interroger Madame la Préfète pour savoir exactement ce qu'il en est. Il termine en disant « Vous allez voir disparaître les élèves de l'école de Mortrée »

Monsieur FONTAINE affirme que tout est fait dans les normes et qu'il n'y a aucun risque à craindre tout en concluant qu'il faut arrêter aussi de faire monter la pression.

10. Informations et questions diverses

RAM :

Monsieur FONTAINE informe que l'animatrice Marion LEMAITRE ne reprendra pas ses fonctions après son congé de maternité. Sa remplaçante, Céline LE NET recrutée en CDI, ayant pris un engagement pour un autre poste à compter du 10 décembre ne peut pas poursuivre également.

Le poste du Relais Assistantes Maternelles est donc actuellement vacant.

OPAH :

Monsieur FONTAINE demande de bien vouloir afficher les documents relatifs à l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat dans chaque commune afin d'informer la population.

Le C.D.H.A.T. assurera le suivi-animation.

Mortrée : Affaire Terré-Lainé

Monsieur RICHARD a rencontré ces personnes à leur demande. Il informe le Président de l'intention de Monsieur LAINE de poursuivre les procédures pour que ces travaux soient réalisés, compte tenu que la CdC n'a pas répondu à son courrier.

Monsieur FONTAINE répond que c'est un problème de voisinage et que la CdC saura se défendre et prendre les mesures nécessaires suivant l'évolution de la situation.

Mortrée : Ouvrage d'art du « Marais » :

Monsieur RICHARD rappelle qu'il serait nécessaire de mettre en place un rail de sécurité sur la voie où un pont a été construit au lieudit « Le Marais » dans le cadre de la lutte contre les inondations sur la commune de MORTREE car celui-ci présente un risque.

Monsieur FONTAINE lui signale qu'en la matière des normes sont à respecter.

Fin de séance

AVENEL Didier		AVENEL Gaël	
BAELDE Jean-Pierre		BETTEFORT Stelliane	
BERNOU Christian		CARDEY Martine	
CARTIER-HATREL Carmen		COUSIN Guy	
CHOLLET Micheline		DAVOIS- MARICHAL Françoise	
DE STOPPELEIRE Xavier		DUVAL Rémy	
FLEURIEL Patrick		FONTAINE Jean- Pierre	
FORTIN Michel		GESLIN René	
GUERIN Martine		GUYOT Jeanine	
HOËZ Franck		HOUSSEMAINE Jean- Yves	
LAMBERT Patrick		LAHIGUERA Angélique	
LE CARVENNEC Eric		LECOCQ Jean-Claude	
LECLERC Jean		LECOEUR Henri	
LERICHE Didier		LEVESQUE Michel	
MARGUERIE Sandrine		MESNEL Elisabeth	
PERSEHAYE Jean- Claude		RIANT Marcel	
RICHARD Marc		ROGER Damien	
ROLLAND Jean-Pierre		SAUVAGET Jean-Paul	
VINET Paul			